

AVIS PUBLIC

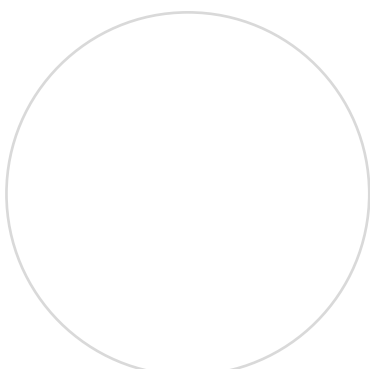
N° 2018-016

Règlement n° 435-2018 Modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Suivant les dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

- 1° Lors de la 10^e séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 octobre 2018, il y a eu dépôt d'un projet de règlement n° 435-2018 Modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes;
- 2° Ce règlement vise à modifier le le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chute-aux-Outardes afin d'y inclure l'obligation afin d'y inclure, pour certains employés de la municipalité, l'interdiction, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper :
 - a) un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale
 - b) un emploi ou tout autre fonctionde tel sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.
- 3° L'adoption du règlement est prévue pour la 11^e séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 12 novembre 2018, à compter de 20 h, à la salle du conseil municipal située au 2 rue de l'École en la municipalité de Chute-aux-Outardes.
- 4° Le projet de règlement peut être pris en consultation au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 5^e jour de novembre 2018.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay